



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : générale
17 mai 2010

Français
Original : anglais



**Troisième réunion intergouvernementale
et multipartite spéciale concernant la plateforme
intergouvernementale scientifique et politique
sur la biodiversité et les services écosystémiques**
Pusan (République de Corée), 7-11 juin 2010
Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de la possibilité de créer une plateforme
intergouvernementale scientifique et politique
sur la biodiversité et les services écosystémiques**

**Options et critères pour le choix de l'emplacement du
secrétariat : résumé analytique**

Note du secrétariat

Additif

Résumé analytique

1. Lors de la deuxième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui s'est tenue à Nairobi du 5 au 9 octobre 2009, les participants ont examiné la nécessité de renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques. Dans l'ensemble, les participants étaient favorables à un nouveau mécanisme intergouvernemental en ce sens. Un tel mécanisme nécessiterait une indépendance scientifique et pourrait, notamment, produire des connaissances, réaliser des évaluations des connaissances et appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques ainsi que le renforcement des capacités. La nécessité de créer un petit secrétariat en cas de mise en place de la plateforme a également été reconnue dans l'ensemble.
2. Afin de faciliter la poursuite des discussions, il a été demandé au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) d'évaluer les divers types d'arrangements pour le secrétariat ainsi que les critères à utiliser pour déterminer l'emplacement du secrétariat. La présente note a été préparée en réponse à cette demande.

* UNEP/IPBES/3/1.

3. Le rôle du secrétariat devrait consister à soutenir les activités de la nouvelle plateforme proposée dans le cadre de la mise en œuvre des fonctions et du programme de travail ainsi qu'à administrer la plateforme. Les différentes fonctions possibles du secrétariat décrites dans la note du secrétariat sur l'étude des options possibles pour renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques (UNEP/IPBES/3/2) pourraient être les suivantes :

- a) Soutenir les activités de la plateforme en organisant les réunions et en apportant un appui administratif et organique aux réunions et aux autres activités;
- b) Identifier, acquérir, coordonner et gérer des informations en vue de faciliter les activités de la plateforme, et gérer les données, les ressources et la documentation à l'appui de ces activités;
- c) Aider à établir les documents et les rapports destinés à l'organe directeur de la plateforme et d'autres documents jugés nécessaires;
- d) Faciliter la coordination entre les groupes de travail;
- e) Entretenir des liens avec les gouvernements membres, les organisations de la société civile et toutes les autres parties prenantes concernées;
- f) Organiser et coordonner les activités d'information, y compris les travaux d'édition et la publication des rapports et des autres produits;
- g) Servir de centre de coordination en vue de promouvoir et de faciliter la réalisation des objectifs de la plateforme;
- h) Élaborer le programme de travail et le budget de la plateforme, gérer les ressources et les fonds d'affectation spéciale et présenter les rapports connexes;
- i) Aider à mobiliser des ressources financières conformément aux instructions de l'organe directeur.

4. La note du secrétariat sur l'étude des options possibles pour renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques (UNEP/IPBES/3/2) présente les quatre arrangements institutionnels possibles suivants pour le secrétariat :

- a) *Option 1* : Le secrétariat serait accueilli par une ou plusieurs organisations intergouvernementales existantes du système des Nations Unies. Il pourrait être créé par une résolution de l'Assemblée générale sur recommandation d'une conférence intergouvernementale, par la décision d'une organisation intergouvernementale existante ou des décisions convergentes de deux ou plusieurs organisations intergouvernementales;
- b) *Option 2* : Le secrétariat serait accueilli par une ou plusieurs organisations intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies, avec ou sans l'appui d'organisations intergouvernementales appartenant au système des Nations Unies. Il pourrait être établi par la décision d'une organisation intergouvernementale existante ou les décisions convergentes de deux ou plusieurs organisations intergouvernementales sur recommandation d'une conférence intergouvernementale;
- c) *Option 3* : Le secrétariat serait accueilli entièrement ou en partie par une organisation intergouvernementale existante dont le secrétariat est accueilli par une autre organisation. Il pourrait être établi par la décision de l'organe directeur d'une organisation intergouvernementale existante sur recommandation d'une conférence intergouvernementale;
- d) *Option 4* : Le secrétariat serait accueilli par une ou plusieurs organisations internationales non gouvernementales, en collaboration avec une ou plusieurs organisations intergouvernementales. Il pourrait être établi par une décision de l'organe directeur d'une organisation intergouvernementale internationale existante sur recommandation d'une conférence intergouvernementale.

5. De nombreux organismes et agences des Nations Unies ainsi que d'autres entités intergouvernementales sont compétents en ce qui concerne les activités de la nouvelle plateforme proposée. Il s'agit notamment de :

- a) la Convention sur la diversité biologique;
- b) la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction;

- c) la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage;
- d) la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau;
- e) l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);
- f) le Fonds pour l'environnement mondial;
- g) la Commission océanographique intergouvernementale;
- h) la Convention internationale pour la protection des végétaux;
- i) le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- j) l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN);
- k) le PNUE;
- l) la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
- m) le Programme des Nations Unies pour le développement;
- n) l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO);
- o) le Forum des Nations Unies sur les forêts;
- p) la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
- q) l'Université des Nations Unies;
- r) la Banque mondiale.

6. Le Conseil international pour la science, le Conseil international des sciences sociales et le Panel interacadémies sur les questions internationales font partie des organisations académiques qui pourraient contribuer aux activités de la plateforme. De surcroît, de nombreux systèmes d'évaluation nationaux, universités et fondations sont intéressés. Les arrangements relatifs à l'accueil du secrétariat pourraient, par conséquent, tenir compte du fait qu'un grand nombre de parties prenantes sont concernées.

7. L'implication des principales parties prenantes dans les activités du secrétariat représente un avantage, quelque soit l'option choisie. L'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire en est un exemple. Le PNUE était chargé de la coordination de l'Évaluation mais son secrétariat était largement réparti entre les différentes organisations compétentes. Un autre exemple est donné par l'Évaluation internationale des sciences et technologies agricoles au service du développement. Son secrétariat est réparti géographiquement, sa composante principale étant située à Washington D.C. et les autres à Rome (FAO), à Nairobi (PNUE) et à Paris (UNESCO). D'autres membres du personnel du secrétariat se trouvent dans des entités de gestion infra-mondiales.

8. Une série de critères peuvent être envisagés dans le cadre de la sélection de l'institution ou des institutions d'accueil du secrétariat. Ces critères comprennent notamment :

- a) La pertinence du mandat, des objectifs et des fonctions de l'institution ou des institutions d'accueil au regard du mandat, des objectifs et des fonctions de la nouvelle plateforme;
- b) Une base juridique pour les arrangements institutionnels de l'institution ou des institutions d'accueil permettant de fournir des services de secrétariat et de s'acquitter des fonctions du secrétariat;
- c) Les structures organisationnelles existantes de l'institution ou des institutions d'accueil permettant de fournir un appui administratif ou programmatique aux fonctions de la plateforme;
- d) Les procédures administratives et financières établies pour la fourniture de services de secrétariat;
- e) La capacité de l'institution ou des institutions d'accueil d'opérer à tous les niveaux de gouvernance;

- f) La capacité de l'institution ou des institutions d'accueil d'établir des relations de collaboration et de travail avec des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes ainsi que d'autres parties prenantes;
- g) L'existence de voies de communication avec des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales;
- h) L'existence d'infrastructures au sein de l'institution ou des institutions d'accueil liées à l'information du public et aux communications;
- i) L'expérience dans la mise en place d'organismes ou d'arrangements intergouvernementaux et dans la fourniture de services pour ces derniers;
- j) L'expérience dans l'organisation de réunions intergouvernementales et dans la fourniture de services pour de telles réunions;
- k) L'expérience dans la fourniture de services de secrétariat ou dans l'exercice des fonctions d'un secrétariat pour des organismes, des programmes et des arrangements intergouvernementaux juridiquement distincts de l'institution ou des institutions d'accueil;
- l) L'expérience dans des domaines liés aux fonctions possibles de la plateforme;
- m) L'implication passée ou actuelle dans le développement de la plateforme;
- n) L'appui politique apporté à la plateforme par des membres des organes directeurs de l'institution ou des institutions d'accueil;
- o) La mesure dans laquelle l'institution ou les institutions d'accueil pourraient apporter un appui technique aux fonctions de la plateforme;
- p) La mesure dans laquelle l'institution ou les institutions d'accueil pourraient apporter un appui au fonctionnement du secrétariat (recrutement, formation et gestion du personnel, dispositions logistiques pour les réunions, etc.);
- q) La mesure dans laquelle l'institution ou les institutions d'accueil seront disposés à fournir, si nécessaire, un appui sous forme de ressources financières et humaines.

9. Parmi les institutions d'accueil pouvant être envisagées figurent le PNUE, qui est le principal organisme des Nations Unies dans le domaine de l'environnement; la FAO, qui est active dans la protection des végétaux et des ressources génétiques; l'UNESCO, qui fournit des services de secrétariat pour la Commission océanographique intergouvernementale et la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel et mène de nombreux programmes dans ce domaine; des secrétariats de conventions concernant la biodiversité ainsi que les organes scientifiques et technologiques de ces conventions; l'Université des Nations Unies, qui sert de lien entre les Nations Unies et la communauté académique internationale; le Programme des Nations Unies pour le développement, qui est spécialisé dans les questions relatives au développement mondial et fonctionne par l'intermédiaire de son réseau international; l'UICN, qui est impliquée depuis plus de 60 ans dans une série de domaines liés à la biodiversité; et des organisations et programmes académiques internationaux tels que le Conseil international pour la science, le Panel interacadémies sur les questions internationales, le Conseil international des sciences sociales et Diversitas. Une combinaison de deux ou plus de ces organisations pourrait être envisagée pour accueillir le secrétariat. À la lumière de l'expérience de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, de l'Évaluation de la biodiversité mondiale et de l'Évaluation internationale des sciences et technologies agricoles au service du développement, il apparaît évident que l'implication de nombreuses parties prenantes dans les activités de la nouvelle plateforme bénéficiera à cette dernière.

10. Une série de critères peuvent être envisagés dans le cadre de la sélection de l'emplacement physique du secrétariat. Ces critères comprennent notamment :

- a) Les privilèges et les immunités qui seraient accordés au secrétariat permanent ainsi qu'aux membres de son personnel;
- b) Les règles, y compris toute restriction, applicables à l'emploi des personnes à charge des membres du personnel;
- c) La disponibilité d'installations pour les conférences internationales et leur coût;
- d) La disponibilité d'un personnel de conférence qualifié (interprètes, traducteurs, rédacteurs, etc.);

- e) La facilité d'impression des documents;
- f) La facilité de communication, y compris une infrastructure d'information et de communication bénéficiant des technologies modernes;
- g) La facilité des transports internationaux, y compris le temps nécessaire pour les procédures d'entrée et les liaisons aériennes;
- h) La facilité de recrutement, de formation et de gestion du personnel, y compris la disponibilité d'un personnel local ayant bénéficié d'une formation en langues et dans d'autres domaines;
- i) La disponibilité de services de santé;
- j) Les moyens de transport locaux;
- k) La disponibilité de logements adaptés;
- l) L'accès à des écoles dispensant un enseignement dans des langues différentes de la langue locale;
- m) La disponibilité de services pour le transfert de fonds à partir et à destination de pays étrangers pour le secrétariat et les membres de son personnel;
- n) La sécurité;
- o) Les coûts associés aux locaux (par exemple, location, utilisation à titre gratuit, services publics, services privés, sécurité des locaux, etc.) et les contributions en nature apportées par le gouvernement d'accueil afin de couvrir certains de ces coûts;
- p) L'impact de l'emplacement sur les dépenses de personnel (par exemple, indemnités de poste);
- q) Les rémunérations du personnel local (par exemple, personnel des services généraux);
- r) La représentation diplomatique dans la ville d'accueil;
- s) La présence d'organisations internationales;
- t) Toute autre contribution apportée par le gouvernement d'accueil afin de couvrir les frais de fonctionnement.

11. Les options relatives à l'emplacement physique du secrétariat peuvent comprendre des villes dans lesquelles les organisations compétentes sont situées ou d'autres villes pour lesquelles des gouvernements auraient fait des offres.
